

PROCES-VERBAL
du 25 MAI 2020 A 18 H

TABLE DES MATIERES

1.01 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
ACCUEIL M. PETILLON	2
<i>(Pas de vote)</i>	
1.02 – ELECTION DU MAIRE.....	4
PRESENTATION M. PETILLON.....	4
M. DESMET	29 voix
M. ZAJDA.....	4 voix
INTERVENTION DE M. LE MAIRE.....	5
1.03 – CHARTE DE L'ELU LOCAL	8
PRESENTATION M. LE MAIRE	8
<i>(Pas de vote)</i>	
1.04 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS	6
PRESENTATION M. LE MAIRE	6
<i>Unanimité</i>	7
1.05 – ELECTION DES ADJOINTS	7
PRESENTATION M. LE MAIRE	7
Liste présentée par le groupe « Ensemble pour Roncq ».....	29 voix

M. DESMET –

Bonsoir à tous.

Je tiens à saluer tous les nouveaux membres de ce Conseil Municipal qui commence aujourd'hui avec ce nouveau mandat.

Je salue M. le Député ; nous avons la chance d'avoir sa présence.

Je salue la presse.

Si vous le souhaitez, vous pouvez retirer votre masque parce que nous sommes tous à des distances réglementaires mais vous pouvez bien sûr le conserver.

Il y a également du gel hydro alcoolique sur vos tables que je vous invite à utiliser chaque fois que vous utiliserez un stylo ou mettez un bulletin dans l'urne.

Pour entamer ce nouveau Conseil Municipal, je passe la main à notre doyen d'âge avec une pensée symbolique pour Claudine ZAHM qui est chez elle en rééducation après une hospitalisation. Je sais que Michel PETILLON pense aussi à elle et la remplacera au mieux dans ces conditions un peu particulières de la crise sanitaire qui nous touche.

Je souhaite vivement que l'on respecte scrupuleusement les dispositions sanitaires.

Monsieur le Doyen, je vous laisse la parole.

1.01 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. PETILLON –

Merci, Monsieur DESMET.

J'aime particulièrement ce terme de « doyen » ; je ne pensais pas que cela m'arriverait un jour. J'étais en train de compter... c'est la 8^{ème} installation à laquelle je participe.

Je demande au plus jeune d'entre nous, M. Romain WAQUET, de bien vouloir procéder à l'appel.

M. WAQUET-

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 25 MAI 2020 : 33

PRESENTS : (17)

Rodrigue DESMET - Antonio DA SILVA - Annick CASTELEIN - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Jean MOTUELLE - Rose-Marie BUCHET - Julien MARIEN - Claudie RIUS - Emilie LIVET - Alexandra COUSTY - Alice KINNEN - Romain WAQUET - Olivier DHONT - Simon BEAUMONT - Eric ZAJDA - Sylvie BLOTTIAUX

PROCURATIONS : (16)

Chantal NYS donne procuration à Antonio DA SILVA
 Thibault TELLIER donne procuration à Anne THOREZ
 Claudine ZAHM donne procuration à Rodrigue DESMET
 Franck GILME donne procuration à Michel PETILLON
 Peggy ROBERT donne procuration à Annick CASTELEIN
 Xavier DUQUESNE donne procuration à Jean MOTUELLE
 Thierry MITTENAERE donne procuration à Rose-Marie BUCHET
 Virginie LAMBLIN donne procuration à Julien MARIEN
 Dany DELBECQUE donne procuration à Claudie RIUS
 Fernando ROCHA donne procuration à Alexandra COUSTY
 Edwige CARDENIA donne procuration à Emilie LIVET
 Mustapha GUIROUS donne procuration à Alice KINNEN
 Thérèse-Marie COUVREUR donne procuration à Romain WAQUET
 Dominique ACKOU donne procuration à Olivier DHONT
 Mathieu LECLERCQ donne procuration à Eric ZAJDA
 Peggy HAPPE DUPRET donne procuration à Sylvie BLOTTIAUX

M. PETILLON

Je vais vous donner lecture de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-1

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-2

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L02122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes

les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

1.02 - ELECTION DU MAIRE

M. PETILLON –

J'appelle maintenant quatre scrutateurs afin de pouvoir passer au vote :

- M. Jean MOTUELLE
- Mme Sylvie BLOTTIAUX
- Mme Claudie RIUS
- Mme Emilie LIVET

Y a-t-il des candidats au poste de Maire ?

Je relève que sont candidats M. Rodrigue DESMET et M. Eric ZAJDA.

Les bulletins de vote vous sont distribués et on va passer avec l'urne.

(Opération de vote)

Je remercie les scrutateurs de bien vouloir procéder au dépouillement.

Je remercie également les assesseurs de bien vouloir observer le bon déroulement de ce dépouillement : M. Simon BEAUMONT et M. Eric ZAJDA.

Mes chers collègues, suite au vote qui vient d'avoir lieu et à la lecture des feuilles de dépouillement, les résultats sont les suivants :

Sur 33 votants :

M. Rodrigue DESMET a obtenu 29 voix

M. Eric ZAJDA a obtenu 4 voix.

Monsieur Rodrigue DESMET, je vous déclare Maire de Roncq.

(Applaudissements)

Je vous remets l'insigne de votre fonction.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE

Si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots après la remise de cette écharpe et de mon élection en tant que Maire.

Monsieur le Député,

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie sincèrement de la confiance que vous m'avez accordée et de la légitimité que m'offre ce nouveau mandat de Maire.

Comme indiqué, je ne ferai pas de discours de présentation des grands axes de ce mandat en raison du contexte sanitaire particulier et vous le comprenez.

C'est aussi pour cette raison que nous ne sommes réunis qu'à moitié des membres, à savoir que les autres élus nous suivent en direct via la visioconférence. Je les salue de loin et, franchement, je les remercie d'avoir accepté d'être en visio pour ce Conseil. Je les remercie encore de s'être portés volontaires pour ce format inhabituel : ne pas assister au Conseil Municipal d'installation est parfois un véritable crève-cœur tant il marque un nouveau départ pour le mandat. Le risque sanitaire étant toujours présent (nous sommes toujours en zone rouge), j'ai opté pour la présence d'un minimum de personnes sur un minimum de temps pour ce premier Conseil.

Je vous en suis sincèrement très reconnaissant, que vous soyez de la majorité ou de l'opposition. Aussi je vous propose de reporter mon propos ainsi que celui de la liste d'opposition à un Conseil Municipal ultérieur, si les conditions nous le permettent.

Ce sera également l'occasion de mettre à l'honneur les élus qui nous ont accompagnés jusqu'à aujourd'hui et qui voguent vers de nouveaux horizons.

J'ai une pensée particulière pour Patrick BOSSUT ; vous avez pu lire le bel article de la Voix du Nord. Mais aussi pour mon ami et prédécesseur, Vincent LEDOUX, qui a toujours eu confiance en moi et que je remercie chaleureusement.

Nous allons passer à l'élection des Adjoints et, en raison du nombre de présents, je vous propose également de reporter la remise officielle des écharpes à une période qui nous permettra un peu plus de chaleur et de convivialité.

Pour conclure ces quelques mots, je tiens à saluer tous les élus et leurs familles avec une pensée particulière pour mes enfants et mon épouse qui me suivent via les réseaux sociaux car nous aurons besoin de leur soutien pour mener à bien nos missions qui seront nombreuses toujours avec la volonté de servir l'intérêt général de notre belle Ville de Roncq.

J'espère que M. ZAJDA partage mes propos et qu'il est favorable à ce discours allégé.

Je vous remercie toutes et tous pour votre confiance.

(Applaudissements)

Merci, Monsieur le Doyen ; je me permets de reprendre la main et le cours de ce Conseil Municipal.

1.04 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit qu'il y a dans chaque Commune, un Maire dont nous venons de procéder à l'élection et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du même code, il appartient à notre assemblée délibérante de déterminer le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil.

*En conséquence, nous vous proposons de fixer le nombre des Adjointes à **SEPT** avant d'entreprendre les opérations de désignation de celles et ceux qui auront à assurer cette charge.*

M. LE MAIRE –

Les documents vous ont été envoyés avec la convocation à cette séance. Je rappelle que le nombre de postes d'Adjointes est compris entre 7 et 9. En conséquence, nous proposons de fixer ce nombre à 7 avant d'entreprendre les opérations de désignation de celles et ceux qui auront à assurer cette charge.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter cette délibération pour porter à 7 le nombre d'Adjointes. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.05 - ELECTION DES ADJOINTS

M. LE MAIRE –

Des candidats sont-ils présentés tant pour le groupe « Ensemble pour Roncq » que pour le groupe « Roncq Autrement » ?

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Pour le groupe « Ensemble pour Roncq » je propose les candidatures suivantes : Antonio DA SILVA, Chantal NYS, Thibault TELLIER, Annick CASTELEIN, Michel PETILLON, Anne THOREZ et Franck GILME.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans autre proposition, nous allons procéder à un vote à bulletins secrets ; vous avez la liste sur les tables et, comme pour l'élection du Maire, l'urne va passer pour que vous puissiez voter.

(Opération de vote suivie du dépouillement)

La liste proposée par M. DA SILVA a obtenu	29 voix
Nombre de votants.....	33
Votes nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	29

La liste de M. DA SILVA a obtenu la majorité.

Félicitations aux Adjointes qui sont donc :

1 ^{er} Adjoint.....	Antonio DA SILVA
2 ^{ème} Adjointe	Chantal NYS
3 ^{ème} Adjoint	Thibault TELLIER
4 ^{ème} Adjointe	Annick CASTELEIN
5 ^{ème} Adjoint	Michel PETILLON
6 ^{ème} Adjoint	Anne THOREZ
7 ^{ème} Adjoint	Franck GILME

(Applaudissements)

M. DA SILVA –

Monsieur le Maire, au nom de la liste que j'ai présentée, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous nous accordez.

(Applaudissements)

1.03 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**Article L 1111-1-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)
créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

M. LE MAIRE –

Dernier point à l'ordre du jour de ce Conseil particulier, je vais procéder à la lecture de la Charte de l'élu local.

(Lecture)

Voilà un rappel de nos fonctions pour les anciens élus tout comme pour les nouveaux élus.

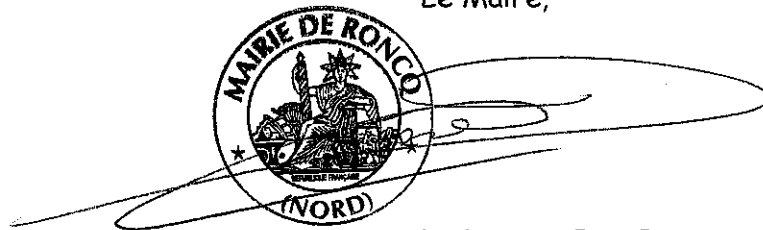
Avant de clore la séance, je vous remercie de vous lever pour écouter la « Marseillaise ».

Merci à vous.

-oOo-

Levée de séance à 18 h 50.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Rodrigue DESMET.



